

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes Faucigny Glières (Compétence assainissement non collectif)	Monsieur Valli Stéphanne, Président de la CCFG
Commune de Brison (Compétence Assainissement collectif pour la partie collecte et gestion des eaux pluviales)	Monsieur Layat Didier, Maire de Brison.
Syndicat mixte H2Eaux (compétence Assainissement collectif pour la partie transit et traitement)	Monsieur Valli Stéphanne, Président du syndicat H2Eaux

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Brison ne possédait pas de zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, la commune de Brison a réalisé les zonages de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Afin de garantir la cohérence des documents, il est judicieux de soumettre ce zonage de l'assainissement à une enquête publique conjointe au PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Aucun zonage existant auparavant.</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble du territoire communal de Brison.</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Projet de PLU arrêté le 8/02/16.</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Le zonage de l'Assainissement a été élaboré conjointement au PLU de la commune. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif ou non collectif mais également en matière d'eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur ces réseaux et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Un SDA a été réalisé conjointement au zonage de l'assainissement. Dans le cadre de cette étude, des études de possibilités d'assainissement collectif/non collectif ont été effectués. La carte d'aptitude des sols préexistait au zonage (réalisée en 2002 par CIDEE).</p> <p>Dans le cadre du zonage eaux pluviales, les études complémentaires suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des problèmes existants. - Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. - Propositions d'aménagements et élaboration d'une programmation de travaux - Réglementation « eaux pluviales » imposant une gestion des eaux à la parcelle et incitant à la mise en place de techniques de gestion alternatives. 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées															
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non														
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui - non - limitrophe 														
<p>La commune est dotée d'une carte des aléas naturels qui référence les manifestations torrentielles. Un plan de prévention des risques naturels est également en cours d'élaboration.</p> <p>Les périmètres de protection des captages de Rémi, Arcey, Le Châble, Cefetaz, Sasselas, Maisonnets, Forage et captage de Solaison recouvrent une part importante du territoire communal.</p>															
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui - non Oui - non 														
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui - non 														
<p>1 ZNIEFF de type1 : 74210001 – Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze (814 ha).</p> <p>7 Zones humides :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;">74ASTERS1121</td> <td>LA TORCHE EST / LE CHABLE NORD-OUEST</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS1119</td> <td>LE CHÂBLE SUD-OUEST / LE PELLAS NORD-EST</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS1122</td> <td>LE PELLAS NORD-OUEST / CARRIÈRE</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS1117</td> <td>SOLAISON - LA COMBE / NORD ET OUEST DU POINT COTÉ 1522 M</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS0612</td> <td>SOLAISON / ENTRE ROSAY ET LES BACHETS</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS1120</td> <td>SOLAISON OUEST / COL DE SOLAISON NORD-EST</td> </tr> <tr> <td>74ASTERS1118</td> <td>SOLAISON SUD / ROSAY NORD-OUEST</td> </tr> </tbody> </table>		74ASTERS1121	LA TORCHE EST / LE CHABLE NORD-OUEST	74ASTERS1119	LE CHÂBLE SUD-OUEST / LE PELLAS NORD-EST	74ASTERS1122	LE PELLAS NORD-OUEST / CARRIÈRE	74ASTERS1117	SOLAISON - LA COMBE / NORD ET OUEST DU POINT COTÉ 1522 M	74ASTERS0612	SOLAISON / ENTRE ROSAY ET LES BACHETS	74ASTERS1120	SOLAISON OUEST / COL DE SOLAISON NORD-EST	74ASTERS1118	SOLAISON SUD / ROSAY NORD-OUEST
74ASTERS1121	LA TORCHE EST / LE CHABLE NORD-OUEST														
74ASTERS1119	LE CHÂBLE SUD-OUEST / LE PELLAS NORD-EST														
74ASTERS1122	LE PELLAS NORD-OUEST / CARRIÈRE														
74ASTERS1117	SOLAISON - LA COMBE / NORD ET OUEST DU POINT COTÉ 1522 M														
74ASTERS0612	SOLAISON / ENTRE ROSAY ET LES BACHETS														
74ASTERS1120	SOLAISON OUEST / COL DE SOLAISON NORD-EST														
74ASTERS1118	SOLAISON SUD / ROSAY NORD-OUEST														

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Etat écologique médiocre et état chimique mauvais</p> <p>.....</p> <p>Bon état quantitatif et chimique.</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p>
<p>Préciser lesquels : SAGE Arve, DTA Alpes du Nord, SCOT Faucigny-Glières</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Sans objet.

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui non

Prévision à l'échéance du PLU (≈ 2025) :

- Taux de croissance annuel moyen de la population : 1%

<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres</u> : Le réseau de collecte des eaux usées est à créer.</p>	<p>Séparatif⁴ Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Réalisée par CIDEE 2002</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Dans les zones où les caractéristiques du terrain ne permettent pas l'infiltration des eaux, l'assainissement non collectif peut être envisagé si les capacités du milieu récepteur le permettent (exemple : FSTE suivi de filtre à sable vertical drainé).	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Le syndicat H2Eaux a lancé des études pour doubler la capacité de la station d'épuration et traiter les boues par méthanisation. Ces travaux devraient se réaliser à court terme.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
Il existe un service d'astreinte mobilisable 24h/24. Les ouvrages tels que les pompes sont tous doublés au niveau de la STEP et des postes de refoulement. En cas de rupture de l'alimentation électrique tous les ouvrages peuvent être alimentés par un groupe électrogène de secours.	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? 	Oui - non Oui - non
Le réseau de collecte à créer dans la commune de Brison se fera au maximum de façon gravitaire de façon à limiter les futures consommations.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>

Lesquels :

- Embâcle – Secteur Les Chevrier Est sur le Nant de Pierre Lente en amont du Chef-Lieu de Brison,
- Ruissellement – Sur le secteur de Lieutraz,

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui - non

Lesquels : Pas de réglementation Eaux Pluviales opposable sur la commune actuellement. Le présent zonage permettra d'instaurer une réglementation pour la gestion des eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des EP à la parcelle selon les différentes filières définies au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui - non

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?

Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Sans objet • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Il n'existe pas de gros problèmes en matière d'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Brison. Le deux disfonctionnement sont principalement liés à des opérations de surveillance et de vigilance. Il n'y a pas de travaux prescrits en matière de gestion des eaux pluviales.	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Sans objet

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte, de rejet et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal et en adéquation avec le plan local d'urbanisme.

A Brison, Le 2016